

N° 03 / 2025

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la proposition de prestation de la société Bureau Alpes Contrôles du 13 Janvier 2025.

### Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un marché de contrôle technique de construction avec la Société BUREAU ALPES CONTROLES (✉ - 3 impasse des Prairies, Annecy le Vieux — 74 940 ANNECY, SIREN : 351 812 698.), concernant les travaux de mise en sécurité du groupe scolaire de Meyne.

ARTICLE 2 – La dépense globale résultant du marché de Contrôle Technique s'élève à la somme de 5 700,00 € HT (6 840,00 TTC) et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Les droits et obligations de chacune des parties sont définis aux termes dudit marché et de l'ensemble de ses pièces constitutives.

ARTICLE 4 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 16 janvier 2025  
Le Maire,  
Pierre COMBES

